



**Société Anonyme**  
au capital de 134.056.275 Euros  
Siège social : 5, Place Général Gouraud  
51100 REIMS  
348.494.915 R.C.S. REIMS

---

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**ET EXTRAORDINAIRE DU 4 JUIN 2018**

**Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les Comptes Sociaux et Comptes Consolidés**

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis, conformément aux dispositions légales et statutaires, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à l'effet :

- en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, tout d'abord, de vous rendre compte de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2017, de soumettre à votre approbation les comptes et le bilan de cet exercice, notre proposition d'affectation du résultat, le programme de rachat d'actions, la fixation des jetons de présence alloués aux Administrateurs et l'approbation des rémunérations des mandataires sociaux,
- en Assemblée Générale Extraordinaire, ensuite, afin de vous soumettre diverses délégations à donner au Conseil d'Administration aux fins d'autoriser celui-ci à procéder, le cas échéant, à une réduction du capital par voie d'annulation de titres auto-détenus.

Les convocations prescrites ont été régulièrement effectuées et l'ensemble des documents et pièces prévus par les textes en vigueur a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous précisons aussi qu'un document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.), reprenant toutes les informations chiffrées et détaillées, et que seules les informations générales seront reprises dans le présent rapport.

**CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**I - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS**

**I.1 - Faits majeurs**

L'année 2017 fut une étape clé pour le groupe Vranken-Pommery Monopole.

Le chiffre d'affaires 2017 de Vranken-Pommery Monopole, à 300,2 M€ contre 300,1 M€ en 2016, reste stable malgré un marché français en baisse de 2,46 % (source CIVC). L'activité du groupe fut soutenue par la politique commerciale offensive mise en place au grand export.

*Dans un marché français qui a connu une nouvelle érosion de la consommation du Champagne, Vranken-Pommery a maintenu sa position d'intervenant majeur grâce à l'attractivité de son portefeuille de marques (Vranken, Pommery & Greno, Heidsieck & Co et Charles Lafitte).*

*Ces succès illustrent la force du modèle du groupe qui a toujours privilégié le choix d'une force commerciale intégrée. Celle-ci, pleinement mobilisée dans des négociations commerciales stratégiques, a montré son efficacité en obtenant une remise à plat indispensable des tarifs de nos produits pour 2018.*

*En Europe, le Brexit et la faiblesse de la Livre Sterling qui s'en suivit ont continué à provoquer une chute significative des expéditions vers le Royaume-Uni. Dans ce contexte, le groupe s'est organisé afin de faire face à une situation qu'il anticipe comme durable.*

*En revanche, la Belgique, l'Allemagne et l'Italie sont restés des marchés très dynamiques pour Vranken-Pommery Monopole en 2017.*

*Au grand international, les ventes en volumes aux États-Unis, au Japon et en Australie se sont développées de manière plus significative, à hauteur respectivement de 10 % pour les deux premiers et de 50 % pour le troisième.*

*Ces résultats illustrent la très forte mobilisation des neuf filiales du groupe réparties sur le globe, qui aujourd'hui ont atteint une grande maturité. Deux décennies d'investissements ont été nécessaires pour obtenir cette efficacité.*

*Les deux marques Vranken et Pommery continuent leur progression dans les segments les plus valorisés. En 2017, elles représentent 54% des ventes contre 50% en 2016. L'évolution du modèle du groupe amorcée depuis 4 ans trouve ici l'expression de sa pertinence.*

*Les conditions climatiques exceptionnellement difficiles, avec un déficit de pluviométrie jamais enregistré depuis les trente dernières années dans le sud de la France, ont engendré une baisse très importante, plus de 40%, des volumes à la vendange pour nos vignobles de Camargue.*

*La commercialisation des Provence du Château La Gondonne et des Camargue du Domaine Royal de Jarras a connu une croissance de 30%. L'ensemble de nos vins bénéficie désormais d'un référencement sur l'ensemble de la distribution européenne.*

*Les positions commerciales significatives prises au Portugal se confirment. Et le développement des ventes des Vins tranquilles produits dans les vignobles du Douro (Quinta do Grifo) continue sa progression pour dépasser 10% de l'activité des Portos.*

*Aucun évènement significatif, post clôture, n'est à signaler.*

## **I.2 - Résultats Sociaux et Consolidés**

### **I.2.1 - Résultats Sociaux Compte de résultat**

*Le chiffre d'affaires de l'exercice de la Société s'est inscrit en baisse de 9,95 % à 343.201 K€ contre 381.143 K€ en 2016, cette baisse étant due à un retraitement des coopérations commerciales qui se retrouve tant dans le chiffre d'affaires que dans les charges.*

*Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Société résulte :*

*- d'une part, de l'activité de commercialisation des produits des sociétés du Groupe, dont GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, pour un montant de 293.652 K€ contre 274.383 K€ en 2016, dont 183.693 K€ en France et 109.959 K€ à l'étranger,*

- d'autre part, des prestations de services essentiellement auprès des filiales pour 49.548 K€, contre 106.760 K€ en 2016.

Au total, compte tenu des autres produits, subventions et reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges, les produits d'exploitation se sont chiffrés à 344.688 K€ contre 383.328 K€ en 2016, soit en baisse de 10,08 %.

Avec 340.997 K€ de charges d'exploitation, contre 379.672 K€ en 2016 (soit une baisse de 10,19 %), le résultat d'exploitation de la Société est ressorti à 3.692 K€, contre 3.656 K€ en 2016.

Le résultat financier s'est inscrit, quant à lui, à 30.419 K€, compte tenu notamment d'une distribution exceptionnelle de dividendes de la filiale LES GRANDS DOMAINES DU LITTORAL suite à la cession par celle-ci de sa participation dans la société LISTEL SAS au groupe CASTEL. Le résultat courant avant impôts est donc ressorti à 34.111 K€, contre un résultat courant avant impôts de 8.507 K€ pour l'exercice précédent.

En définitive, compte tenu d'un résultat exceptionnel négatif de 1.170 K€ et de 3.426 K€ de produit d'impôt sur les bénéfices, le bénéfice net de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est ressorti, pour 2017, à 36.367 K€, contre un bénéfice net de 12.346 K€ en 2016.

### **Bilan**

Au 31 décembre 2017, les actifs immobilisés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevaient, après 15.227 K€ d'amortissements et dépréciations, à 352.779 K€, dont 1.263 K€ d'immobilisations incorporelles, 4.718 K€ d'immobilisations corporelles et 346.797 K€ d'immobilisations financières.

Les actifs circulants s'inscrivaient, quant à eux, à 400.586 K€, dont 1.196 K€ d'avances et acomptes versés sur commandes, 87.349 K€ de créances clients et comptes rattachés, 284.369 K€ d'autres créances, 1.485 K€ de valeurs mobilières de placement et 26.186 K€ de disponibilités, et les charges constatées d'avance à 289 K€.

Par ailleurs, les comptes de régularisations se sont inscrits à 400 K€ et les écarts de conversion d'actifs à 1.230 K€.

En regard, compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la Société s'inscrivaient, au 31 décembre 2017, à 298.486 K€, contre 269.226 K€ à fin 2016.

Les provisions pour risques et charges figuraient quant à elles pour 1.441 K€.

Les dettes s'élevaient à 455.264 K€ dont 203.985 K€ d'emprunts obligataires, 42.383 K€ d'Emprunt et dettes auprès des établissements de crédits, 28.544 K€ d'emprunts et dettes financières divers, 147.039 K€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés, 22.815 K€ de dettes fiscales et sociales et 10.486 K€ d'autres dettes.

Les comptes de régularisation passifs s'inscrivaient quant à eux à 93 K€.

Au total, au 31 décembre 2017, le bilan de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se chiffrait à 755.283 K€, contre 727.742 K€ au 31 décembre 2016.

Compte tenu de 26.186 K€ de disponibilités et 1.485 K€ de valeurs mobilières de placement pour 42.383 K€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et 203.985 K€ d'emprunts obligataires, le ratio d'endettement financier net (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit moins disponibilités et valeurs mobilières de placement) sur capitaux propres ressortait à 0,73 au 31 décembre 2017, contre un ratio de 0,82 au 31 décembre 2016, le ratio d'endettement financier net sur chiffre d'affaires ressortant à 0,64 contre un ratio de 0,58 au 31 décembre 2016.

Le taux de refinancement des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'est inscrit à un taux moyen de l'ordre de 2,72 %.

Nous vous rappelons également que la dette de la Société résulte principalement d'emprunts obligataires, de la mise en place du financement du compte clients et, à titre particulier, du financement des concours bancaires (mobilisations créances), du financement du crédit renfort à l'aide d'un emprunt moyen terme, du financement historique de l'acquisition du fonds et des actifs Pommery à l'aide d'un emprunt moyen terme au travers de la souscription de la Société au capital de la société Pommery et du financement du crédit de trésorerie.

## **I.2.2 - Résultats Consolidés**

### **Compte de résultat consolidé**

Le chiffre d'affaires global consolidé, hors taxes et hors droits, en ligne avec le marché du Champagne, s'est inscrit en hausse de 0,05 % en 2017, à 300.240 K€, contre 300.102 K€ en 2016.

Les résultats consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE font apparaître :

- une valeur ajoutée de 84.467 K€, égale à 28,13 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat opérationnel courant de 26.249 K€, égal à 8,74 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat opérationnel de 21.839 K€ égal à 7,27 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat avant impôts de 3.350 K€, égal à 1,12 % du chiffre d'affaires ;
- un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 8.740 K€, pour un résultat part du Groupe, hors intérêts minoritaires, de 8.675 K€.

Le Résultat Opérationnel Courant s'inscrit en hausse, s'élevant à 26.249 K€ pour l'année 2017 contre 24.098 K€ en 2016, représentant 8,74 % du chiffre d'affaires.

Les Autres Produits et Autres Charges incluent principalement le déficit de récolte en Camargue en raison d'évènements climatiques qui ont conduit à un rendement inférieur à la moyenne des dix dernières années générant une charge non courante de 3.652 K€.

Le Résultat Opérationnel s'est élevé à 21.839 K€ contre 20.993 K€ en 2016 et le résultat financier est en baisse par rapport à 2016, s'inscrivant en négatif de 19.399 K€ contre 17.538 K€ en 2016.

Il est à noter que la baisse future des taux d'imposition en France dégage un résultat de 4.119 K€ et des capitaux propres de 1.866 K€.

Enfin, la cession de la totalité de la participation dans LISTEL SAS à son associé, CASTEL FRERES pour un prix de 43.114 K€, a dégagé une plus-value globale de 33 K€.

Le Résultat Net s'élève à 8.740 K€ pour l'exercice, contre 5.952 K€ en 2016.

### **Bilan consolidé**

Au 31 décembre 2017, les actifs non courants du Groupe consolidé s'inscrivaient à 470.863 K€, contre 503.424 K€ en 2016 et les actifs courants à 796.667 K€ contre 772.566 K€, dont 670.784 K€ de stocks et en-cours, contre 650.795 K€ l'exercice précédent, 45.319 K€ de comptes créances contre 58.448 K€, 31.742 K€ d'autres actifs courants contre 29.756 K€ et 48.822 K€ de trésorerie contre 33.567 K€.

En regard, au passif du bilan consolidé, compte tenu du résultat part du Groupe de l'exercice, les capitaux propres (part du Groupe) s'inscrivaient à 368.134 K€, contre 366.349 K€ pour l'exercice précédent, les capitaux propres consolidés du Groupe s'inscrivant quant à eux à 372.075 K€ contre 371.097 K€ au 31 décembre 2016.

Les passifs non courants se chiffraient, quant à eux, à 635.114 K€, contre 680.749 K€ en 2016 et les passifs courants à 260.341 K€ contre 224.144 K€ pour l'exercice antérieur.

Au 31 décembre 2017, le total du bilan s'inscrivait ainsi à 1.267.530 K€, contre 1.275.990 K€ au 31 décembre 2016.

### **I.3 - Facteurs et gestion de risques**

#### **I.3.1 - Facteurs de risques**

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pourrait être susceptible d'être confronté à un ensemble de risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère que les principaux risques auxquels il estime être exposé à la date de l'établissement du présent Rapport de Gestion sont synthétisés dans le tableau suivant et détaillés ci-après.

<i>Risques industriels et environnementaux</i>	<i>Risques industriels</i>
	<i>Risques environnementaux</i>
<i>Risques liés à l'activité</i>	<i>Dépendance à l'égard des fournisseurs</i>
	<i>Risques sociaux</i>
	<i>Risques informatiques</i>
	<i>Risques liés à l'implantation géographique et à l'environnement économique</i>
	<i>Risques financiers liés aux effets du changement climatique</i>
	<i>Risques de fraudes</i>
<i>Risques juridiques et contractuels</i>	<i>Risques liés à l'évolution de la réglementation</i>
	<i>Risques liés à la propriété Intellectuelle</i>
	<i>Risques liés aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)</i>
<i>Risques financiers</i>	<i>Risques de taux</i>
	<i>Risques de liquidité</i>
	<i>Risques de change</i>
<i>Assurances et couverture des risques</i>	<i>Assurances et couverture des risques</i>
	<i>Gestion des risques et contrôle interne</i>

- *Risques industriels et environnementaux*

- *Risques industriels*

Historiquement, la Société pratique une amélioration continue sur le thème de la sécurité afin de diminuer les risques auxquels s'exposent les biens et les personnes de son Groupe.

Le risque incendie est maîtrisé au maximum par l'absence de bois à l'intérieur de nos locaux et par un système de sprinklage entretenu et contrôlé régulièrement.

Une formation à la lutte contre l'incendie, ainsi que des exercices d'évacuation sont réalisés régulièrement.

Les flux de personnes et de biens sont gérés et contrôlés sur l'ensemble des sites de production par des systèmes de gardiennage, de contrôle d'accès par badge et de contrôle vidéo.

Le Groupe maîtrise l'ensemble du processus d'élaboration en interne.

*Il est précisé qu'il n'est pratiqué que quelques activités de sous-traitance de pressurage, de vinification et de conditionnement dans le cadre classique régional de contrats d'approvisionnement.*

*Le management de la qualité et de l'environnement est un des axes déterminants de développement du Groupe. Une équipe, en charge de ces activités, poursuit son action et intervient sur les différents sites, assure des audits fournisseurs et process, permettant de veiller à la maîtrise des contrôles et de la qualité du produit à tous les stades d'élaboration et sur la préservation de l'environnement.*

*Au niveau des prestations viticoles et de pressurage, le contrôle qualité est réalisé non seulement par l'AIDAC, organisme de contrôle privé mandaté par l'INAO ou au travers de l'Organisme de Gestion de l'Appellation Champagne, mais aussi par des équipes internes, avec notamment l'application de dispositions strictes et formalisées en matière de respect de l'environnement, du Grenelle de l'Environnement, de la Sécurité des Hommes et des Biens au travers du Document Unique et de la sécurité alimentaire, s'appuyant pour cela sur des méthodes telles que l'Analyse Environnementale et l'H.A.C.C.P.*

*Les unités de production Champagne passeront la certification 22.000 en 2018 afin de renforcer la sécurité alimentaire.*

*Pour la production des produits, les analyses sont réalisées par le Laboratoire Maison et validées par des laboratoires officiels indépendants agréés et accrédités par le COFRAC.*

*- Risques environnementaux*

*Dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales, le Groupe peut être exposé à des risques environnementaux.*

*Il est important de noter que les sites de production Français sont soumis, de par la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi, le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.*

*Cette réglementation intervient notamment lors de la mise en œuvre d'installations nouvelles de même que pour la rénovation des installations existantes. Toute modification de l'existant doit être portée à la connaissance de la DREAL qui propose au Préfet un avenant à l'Arrêté Préfectoral d'exploiter.*

*Par ailleurs, le site de production de la société ROZES, la Quinta de Monsul, a reçu son « permis industriel » en septembre 2005, preuve du respect de l'environnement, de la sécurité et de l'hygiène ainsi que des conditions de travail.*

*En 2011, nous avons procédé à une actualisation de ce permis industriel, avec les nouvelles normes en vigueur.*

*Dispositifs de gestion et de contrôle :*

*Le service QSE coordonne le déploiement de la politique environnementale des sites industriels afin de réduire leurs impacts.*

*Afin de mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives mises en place...), chaque Directeur d'entité a nommé un responsable Qualité– Environnement. Un responsable Qualité–Environnement est également présent au niveau du Groupe afin d'apporter son soutien auprès des entités en place et d'assurer le suivi des audits. Début 2014, un responsable sécurité du personnel, rattaché au Groupe, est venu renforcer les effectifs présents en axant son travail sur les actions découlant de la santé, de la sécurité et de l'environnement.*

*Qu'il s'agisse des domaines de la sécurité alimentaire ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation. La veille réglementaire environnementale est un point essentiel, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.*

*Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données au Groupe.*

- *Risques liés à l'activité*
  - *Dépendance à l'égard des fournisseurs*

*Concernant l'approvisionnement en général (hors raisins), celui-ci est suffisamment diversifié pour en garantir la pérennité. Les approvisionnements en matières sèches, comme les bouteilles, bouchons, muselets, étiquettes ou autres, sont l'objet de négociations avec différents fournisseurs. La mise en place de contrats de fournitures, conjuguée à la diversification des fournisseurs et de l'origine de la filière des lièges, assure à la Société une sécurité tant au plan juridique qu'au plan opérationnel. Le risque stratégique lié à l'approvisionnement de ces matières est par conséquent résiduel.*

*Le Groupe assure son développement grâce à la solidité de ses approvisionnements en raisins, ceux-ci proviennent, pour partie, du vignoble dont le Groupe est propriétaire ou exploite au travers des différentes entités qui le composent et, pour partie, de contrats conclus avec des partenaires ou des tiers.*

*Un approvisionnement aussi diversifié et portant sur une surface en totale adéquation avec ses besoins donne au Groupe et à la Société les moyens d'assurer sa croissance sans présenter de risque pour son activité.*

*De plus, l'existence de vins bloqués permet de limiter les impacts potentiels d'une défaillance des approvisionnements quant à la qualité et à la quantité des matières premières.*

- *Risques sociaux*

*Afin de pérenniser et renforcer ses compétences clés, le Groupe s'attache à anticiper les besoins de main d'œuvre ainsi qu'à développer la formation et le transfert de ses savoir-faire entre salariés.*

*Il met également en place des initiatives afin de favoriser son attractivité employeur et ainsi attirer et retenir les meilleurs talents.*

*Par ailleurs, pour prévenir la survenance de conflits sociaux, le Groupe encourage la concertation régulière des partenaires sociaux autour des problématiques sociales.*

*Enfin, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail demeurent une priorité pour le Groupe.*

- *Risques informatiques*

*Les systèmes informatiques et de télécommunications du Groupe occupent une place prépondérante dans l'exécution journalière du traitement, de la transmission et du stockage des données.*

*Dans un contexte d'évolution informatique permanente, notre Groupe est exposé au risque de défaillance de ses systèmes d'information, en raison d'un dysfonctionnement ou d'une malveillance, interne ou externe. Ce dysfonctionnement pourrait nuire à la disponibilité du système informatique et des télécommunications, ou à l'intégrité et la confidentialité de certaines données.*

*Dans un souci constant de maîtriser les risques exposés ci-dessus, le service informatique accorde une importance particulière à la fiabilité de ses équipements, au renforcement de la sécurité, à la maîtrise du plan de sauvegarde et à la continuité de service.*

*La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information élaborée à partir de l'analyse des risques Cyber permet de réduire les risques et les impacts liés aux menaces.*

- *Risques liés à l'implantation géographique et à l'environnement économique*

*Les résultats du Groupe restent encore significativement dépendants du marché européen, même si les pays comme les Etats-Unis, l'Australie et le Japon sont très dynamiques.*

*Dans la plupart des pays, le niveau de consommation est fortement lié au contexte économique général qui pourrait engendrer une volatilité des résultats commerciaux du groupe et avoir un impact négatif sur les résultats ou les perspectives du Groupe sur ces marchés.*

*La volatilité des devises par rapport à l'Euro peut également impacter les résultats du Groupe. Compte tenu de la répartition géographique de son activité, le Groupe est notamment exposé à la variation de la livre sterling.*

*En 2017, le Brexit et la faiblesse de la Livre Sterling qui s'en suivit ont continué à provoquer une chute significative des expéditions vers le Royaume-Uni. Dans ce contexte, le groupe s'est organisé afin de faire face à une situation qu'il anticipe comme durable. En revanche, la Belgique, l'Allemagne et l'Italie sont restés des marchés très dynamiques pour Vranken-Pommery Monopole en 2017.*

- *Risques financiers liés aux effets du changement climatique*

*La prise en compte des risques financiers liés aux impacts du changement climatique est une question prioritaire pour notre société. En effet, en tant qu'entreprise Viti-Vinicole, nos approvisionnements en matière première (le raisin) sont très dépendants des fluctuations climatiques. Nous sommes conscients de l'influence que peut avoir le réchauffement planétaire sur notre activité. Pour tenter de limiter et de réduire notre empreinte carbone, nous avons entrepris depuis des dizaines d'années de nombreuses actions qui s'inscrivent dans notre charte éthique comme :*

- *Réduire le poids de nos bouteilles champenoises d'environ 65g en poids de verre*
- *Faire certifier nos sites de production Champenois ISO 14001*
- *Réaliser le bilan carbone de nos activités Champagne et Vins.*
- *Travailler sur les réductions des consommations de ressources, notamment énergie.*
- *Réaliser un bilan énergétique de certaines activités afin de mettre en évidence des pistes de diminution de nos consommations d'énergie.*

*VPM entend poursuivre sa démarche qui aura pour objectif de renforcer la résilience et l'adaptation de notre Groupe aux changements climatiques. La durabilité de notre activité dans le temps est au cœur de notre réflexion.*

- *Risques de fraudes*

*Il est constaté une augmentation significative du risque de fraude externe, comme la « fraude au président » ou la « fraude au fournisseur ». Fort de sa notoriété internationale, le Groupe Vranken-Pommery peut constituer une cible privilégiée en France comme à l'étranger. Par ailleurs, le risque de fraude interne demeure un risque permanent.*

*De nombreuses mesures et contrôles ont été mis en place dans le Groupe tels que la sensibilisation des équipes à ces risques, le renforcement des procédures comme la séparation des tâches, la sécurisation des transactions bancaires grâce au système EBIC TS entre autres, ainsi que le développement de la sécurité informatique.*

*Le Groupe est toutefois conscient que même si ces mesures sont nombreuses, elles ne garantissent pas un risque zéro en matière de fraude.*

- *Risques juridiques et contractuels*

- *Risques liés à l'évolution de la réglementation*

*Les réglementations auxquelles le Groupe est soumis dans les pays où il est présent, tout comme les évolutions réglementaires et les actions menées par les régulateurs locaux, nationaux ou internationaux sont susceptibles d'avoir un impact sur l'activité du Groupe et les performances financières du Groupe.*

*Tant en France qu'à l'international, le Groupe est soumis à un nombre croissant de législations et réglementations régissant la production de boissons alcooliques, les normes spécifiques liées à la production de boissons alcooliques, les normes spécifiques liées à la production de produits bénéficiant d'Appellation d'Origine Contrôlée, d'Appellation d'Origine Protégée..., l'exploitation d'établissements ouverts au public, la protection et l'information des consommateurs, la relation industrie-commerce ainsi qu'à certaines réglementations particulières liées à des activités spécifiques (immobilier...).*

*Le Groupe fait notamment face à une réglementation de plus en plus stricte quant à la commercialisation et la publicité de boissons alcooliques avec pour objectif de modifier les comportements des consommateurs et de réduire leur consommation d'alcool.*

*Outre le fait que l'évolution des lois et réglementations locales serait dans certains cas susceptible de restreindre les capacités de développement du Groupe, en modifiant le comportement des consommateurs, elle pourrait nécessiter d'importantes dépenses pour s'y conformer (étiquetage), ce qui pourrait éventuellement avoir un impact négatif significatif sur les résultats et les perspectives du Groupe.*

*Ne pas être conforme aux réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels est présent le Groupe pourrait avoir des conséquences importantes sur la poursuite de son activité, la plus importante pouvant être une interdiction de commercialisation de ses produits dans un marché.*

*Afin de suivre au mieux l'ensemble des réglementations internationales, une veille réglementaire est assurée.*

- *Risques liés à la propriété Intellectuelle*

*Le Groupe Vranken-Pommery Monopole produit et commercialise une gamme très étendue de vins de Champagne, de vins rosés et de Porto et exploite ainsi de nombreuses marques en France et à travers le Monde, qui constituent un élément capital de sa compétitivité.*

*De ce fait, les marques peuvent être la cible de différentes attaques, notamment par la concurrence déloyale, l'imitation.... Des consommateurs pourraient être trompés en pensant acheter un produit du Groupe alors que celui-ci ne l'est pas. La valeur des marques pourrait être impactée, et la présence des marques dans certains pays pourraient être compromise.*

*La protection des marques du Groupe dans les principaux pays où sont commercialisées ses bouteilles se fait notamment au travers de contrats signés avec des cabinets spécialisés (surveillance, gestion...).*

*Le Groupe entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, la concurrence déloyale éventuelle, et chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privés.*

*Il n'y a pas à ce jour de contentieux affectant de façon significative les marques qui sont la propriété des sociétés du Groupe Vranken-Pommery Monopole.*

- *Risques liés aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)*

*Plusieurs emprunts souscrits par le Groupe Vranken-Pommery Monopole sont assortis de clause pouvant déclencher une exigibilité anticipée, et relatives au respect de ratios financiers calculés au niveau consolidé pour être vérifiés lors de chaque clôture annuelle.*

*C'est notamment le cas des emprunts obligataires listés et d'un emprunt de 16.000 K€ qui prévoient l'exigibilité si le montant des Fonds Propres Redressés 2017 atteignaient un montant inférieur au plus élevé des deux montants suivants : 257,5 millions d'Euro ou 90% des Fonds Propres Redressés à la date de clôture de l'exercice social précédent. Au 31 décembre 2017, les ratios étaient respectés.*

*De même, des emprunts, pour un capital restant dû de 91.000 K€ prévoient une clause de remboursement anticipé en cas de non-respect du ratio : Dette financière nette / Actifs consolidés > 80 %. Au 31 décembre 2017, ce ratio et covenant ont été respectés.*

*Notons que l'emprunt obligataire de 125.000 K€ prévoit également une clause de remboursement anticipé en cas de défaut croisé dont l'effet défavorable serait significatif de même qu'en cas de non-respect du ratio suivant : Fonds propres < au plus élevé de : 257,5 M€ ou de 90% des fonds propres de N-1.*

*Au 31 décembre 2017, ce ratio était respecté.*

*Les définitions des termes s'appliquant aux conventions citées sont les suivantes :*

- **Fonds Propres Redressés** : Fonds propres consolidés déduction faite des réserves liées aux instruments de couverture et de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés Passifs » du bilan des comptes de l'exercice précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date du Prospectus, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ;
- **Dette financière nette** : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- **Actifs consolidés** : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks.

*Concernant les autres emprunts du Groupe, un crédit vieillissement de 5.000 K€ fait l'objet d'un covenant pouvant déclencher l'exigibilité en cas de non-respect. Ainsi, la valeur telle que reprise dans les comptes du groupe des stocks de vins et/ou autres actifs immobilisés laissés libres de garantie doit avoir une valeur équivalente à trois fois le Crédit. Ce ratio était respecté au 31 décembre 2017.*

Pour le reste de l'endettement, il n'y a pas de covenants particuliers susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

Par ailleurs, toute référence faite à un niveau de gearing dans certains emprunts oblige le Groupe à prendre toutes les mesures pour se maintenir dans le ratio convenu et, le cas échéant, le rétablir.

- Risques financiers
  - Risques de taux

L'endettement du groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables, dont les crédits de vieillissement destinés à financer les stocks et les acquisitions. Au 31 décembre 2017, les emprunts à taux variable représentaient 62,09 % des sommes financées par emprunts bancaires.

Le risque de taux d'intérêt est couvert par des instruments financiers classiques de type Swap, Cap et Collar. Nous vous précisons toutefois que le Groupe a décidé de profiter du niveau des taux bancaires du moment et de ne pas renouveler, à date, les instruments financiers échus en cours d'exercice. Une veille régulière des évolutions de marché est toutefois réalisée. Au 31 décembre 2017, le niveau de couvertures représente 4,60 % de l'endettement financier à taux variable.

Notons que 2 emprunts obligataires comprennent des clauses de step-up :

- emprunt obligataire de 125.000 K€ :

- Les ratios :
  - $EFN$  (endettement financier net) / Fonds Propres > ou = 2,25
  - $EBITDA$  / Résultat financier < ou = 2
  - $EFN - CV$  (Crédit de Vieillessement) /  $EBITDA$  > ou = 5,75
- Clause de Step-Up entraîne une majoration du taux d'intérêt de 0,50 % jusqu'à respect du ratio.

- emprunt obligataire de 50.000 K€ :

- Les ratios :
  - $EFN$  / Fonds Propres > ou = 2,25
  - $EBITDA$  / Résultat financier < ou = 2
- Clause de Step-Up entraîne une majoration du taux d'intérêt de 0,50 % jusqu'à respect de ces ratios.

Les définitions des termes s'appliquant aux conventions citées sont les suivantes :

- **Crédits de Vieillessement (CV)** signifie les Dettes Pertinentes garanties par des stocks de vins de champagne, comme repris à la rubrique « Emprunts et dettes financières » des Comptes Annuels Consolidés ;
- **EBITDA** désigne, sans que sa détermination puisse donner lieu à une double comptabilisation, la somme des rubriques « Résultat opérationnel » et « Dotations aux amortissements et provisions », telles que reprises dans les Comptes Annuels Consolidés ;
- **Endettement Financier Net (EFN)** désigne, sans que cette détermination puisse donner lieu à une double comptabilisation, la somme des rubriques « Emprunts et dettes financières » dans la section Total Passifs non courants, « Emprunts et concours bancaires » et « Passifs financiers courants » dans la section Total Passifs courants, moins la rubrique « Trésorerie » dans la section Total Actifs courants, telles que reprises, dans chaque cas, dans les Comptes Annuels Consolidés ;

- **Fonds Propres** signifie les fonds propres de l'Émetteur, tels que mentionnés sous la rubrique « Capitaux propres (part du Groupe) » dans les Comptes Annuels Consolidés ;
- **Résultat Financier** désigne la valeur absolue de la somme des rubriques « Produits financiers » et « Charges financières », telles que reprises, dans chaque cas, dans les Comptes Annuels Consolidés.

Au 31 décembre 2017, comme au 31 décembre 2016, certains de ces ratios n'étaient pas respectés, d'où, sous réserve de confirmation des données, un maintien de la clause de Step-up sur la période à venir.

- *Risques de liquidité*

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est surveillée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins.

Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie.

Cette convention permet à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées.

Des financements sur des entités du Groupe sont également mis en place dans le cadre de financements de projets et/ou d'acquisition notamment de terres à vignes et d'équipements de nature industrielle ou immobilière pour lesquels le Groupe souhaite obtenir le concours de ses principaux bailleurs de fonds.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Les émissions obligataires réalisées par le Groupe en 2013 et 2016 lui ont permis de diversifier ses sources de financement et d'allonger la maturité de sa dette. Notons que le groupe a d'ores et déjà pris des mesures visant à renouveler l'emprunt obligataire de 50 M€ arrivant à échéance en juillet 2018.

- *Risques de change*

La majorité du chiffre d'affaires du Groupe est libellée en Euro, donc sans risque de change.

Les ventes libellées en devises (principalement Dollar US, Livre Sterling, Franc Suisse et Yen), représentent environ 8,1 % du chiffre d'affaires.

La politique de gestion du risque de change définie par le groupe repose sur le principe d'optimisation de la qualité des couvertures chaque fois que possible sans remettre en cause la protection de la performance économique des fluctuations des cours.

L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe d'une variation de 5% du cours des devises après prise en compte des couvertures serait de 1.510 K€. Cet impact reste théorique car le Groupe rappelle qu'en cas de variation d'une devise, sa politique tarifaire serait revue pour prendre en compte cette variation et la répercuter sur ses distributeurs.

- *Assurances et couverture des risques*

*Le Groupe suit avec soin l'appréciation de ses risques afin d'ajuster au mieux le niveau de couverture aux risques encourus.*

*Le Groupe a souscrit à ce jour, tant en France que dans les pays où sont domiciliées ses filiales, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société et les sociétés du Groupe peuvent être exposées, notamment des couvertures tels que :*

- *responsabilité civile ;*
- *dommages aux biens ;*
- *responsabilité civile environnementale ;*
- *responsabilité civile des Mandataires Sociaux ;*
- *dommages transport ;*
- *assurance flotte automobile...*

*A cela s'ajoute des assurances complémentaires qui sont contractées par certaines filiales pour répondre à des besoins ponctuels (exemples : assurance EMPLOYERS LIABILITY en Angleterre, etc.).*

*L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défaillantes.*

*En outre, des programmes d'assurance-crédit sont en place, visant à réduire les risques liés aux créances clients.*

*A l'instar de ses principaux concurrents, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éclatée des différentes parcelles de vignes, si bien que le risque se trouve naturellement divisé.*

*Les dommages éventuellement subis par une ou plusieurs parcelles soit par le fait de la maladie, soit par le fait des intempéries, soit par le fait de l'action d'un tiers (dégradations volontaires, vol ou autres...) n'ont donc que très peu de risques de toucher l'ensemble du vignoble.*

*En tout état de cause, de tels dommages évidemment localisés n'auraient aucune incidence significative sur le reste du vignoble et donc sur la production.*

- *Gestion des risques et contrôle interne*

*Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, un Comité d'Audit, opérationnel depuis le début de l'année 2011, a notamment pour mission d'assurer le suivi :*

- *de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe Vranken-Pommery Monopole) ;*
- *du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;*
- *du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par des Commissaires aux Comptes ;*
- *de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.*

### **I.3.2 - Dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques**

#### **Définition et objectifs du contrôle interne**

*Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF), mis à jour le 22 juillet 2010. La présente section est établie en application de l'article L. 225-37 al 6 du Code de commerce.*

*Selon le cadre de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :*

- ◆ *la conformité aux lois et règlements ;*
- ◆ *l'application des instructions et des orientations fixées par le Président Directeur Général, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;*
- ◆ *le bon fonctionnement des processus internes du Groupe,*
- ◆ *la fiabilité des informations financières.*

*Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.*

*Il vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.*

*La Direction Générale de l'entreprise manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer ses dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité d'Audit, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 7 du Document de Référence.*

#### **Périmètre d'application**

*Le périmètre retenu en matière de contrôle interne est la société mère et l'ensemble des filiales qu'elle contrôle exclusivement.*

#### **Les acteurs du contrôle interne**

*Le contrôle interne dans le Groupe s'articule notamment autour :*

- ◆ *des membres de la Direction Administrative et Financière Groupe, chargés d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe et de veiller à l'application des procédures, règles et bonnes pratiques,*
- ◆ *du contrôle de gestion rattaché aux Directions générales des différentes activités et fonctionnellement à la Direction du contrôle de gestion Groupe dépendant du Président Directeur Général et,*
- ◆ *des différentes directions opérationnelles et fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence.*

*Les membres de la Direction Administrative et Financière Groupe jouent un rôle important dans la gestion des risques. Ils pilotent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et, à ce titre :*

- ◆ *supervisent la mise en place locale des directives, processus et contrôles définis dans les filiales étrangères ;*

- ◆ assistent les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs efforts d'amélioration et de remédiation des défaillances du contrôle interne ;
- ◆ coordonnent et préparent l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière.

*Leurs principales missions sont de veiller à la documentation et à la mise à jour des délégations de pouvoirs interne, de s'assurer du respect du principe de séparation des tâches, de superviser la remédiation des déficiences du contrôle interne et le suivi des recommandations de l'audit externe.*

*Le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, s'assure que l'entreprise est dotée de procédures fiables permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.*

*La composition du Conseil d'Administration et du Comité spécialisé ainsi que l'organisation de leurs travaux concourant au bon fonctionnement du Groupe, dans l'efficacité et la transparence, sont décrits dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise annexé au présent rapport.*

*Les organes de la Société sont aidés dans leurs missions par les membres de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, laquelle société sert à la Société, au travers une convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services, une aide en matière de direction, de contrôle financier et d'administration général d'entreprise.*

### **Description des composantes du contrôle interne**

*Le dispositif de contrôle interne est fondé sur une organisation interne adaptée à chaque activité du Groupe et caractérisée par une forte responsabilisation du management opérationnel par la Direction.*

*Aidé en cela par les services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, le Groupe met en œuvre au niveau de ses filiales, des procédures et modes opératoires relatifs notamment à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et prenant en compte les risques inhérents à chacun des métiers et marchés sur lesquels le Groupe est présent, dans le respect des directives et règles communes définies par le Groupe.*

*En termes d'outils de traitement de l'information, le Groupe pilote et contrôle le déroulement de ses activités commerciales et les retranscrit en informations comptables à l'aide de progiciels intégrés reconnus comme des standards du marché ou d'applications spécifiques développées par la Direction des systèmes d'information du Groupe.*

*Ce système comprend :*

- ◆ des revues d'activités hebdomadaires par les directions opérationnelles (pays ou filiale) ;
- ◆ des revues mensuelles opérationnelles et financières ;
- ◆ des situations mensuelles consolidées de trésorerie et d'endettement ;
- ◆ des visites régulières du Président Directeur Général dans l'ensemble des filiales au cours desquelles lui sont présentés les résultats et le déroulement des opérations commerciales, lui permettant d'évaluer la mise en œuvre des directives, de faciliter les échanges et la prise de décision.

### **Traitement de l'information comptable et financière**

*L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière aidée des services de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE. Le Groupe est doté d'un département comptable centralisé pour l'ensemble des sociétés françaises de son Groupe. Les sociétés françaises du Groupe ainsi que les principales filiales étrangères utilisent un ERP « SAGE », qui permet d'atteindre un meilleur niveau de sécurité dans les procédures internes des cycles de ventes, d'achats, de trésorerie et de gestion de personnel. L'administration des ventes et la facturation sont intégrées dans ce logiciel.*

*Les autres filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et remontent leurs informations financières et comptables au Groupe selon un reporting standardisé. Outre les contrôles effectués par le Groupe au sein de chaque filiale, un réviseur externe procède annuellement au contrôle des comptes de chaque filiale. Des développements informatiques permettant une vision quotidienne d'un certain nombre d'informations clés sont actuellement en cours de mise en place. Les comptes consolidés sont établis à partir des données saisies localement dans chaque entité conformément aux normes du Groupe. Ces données sont remontées à la maison mère sur la base d'une liasse de consolidation unique établie par la direction comptable du Groupe.*

*Les contrôles en vigueur sont effectués à fréquences hebdomadaires, mensuelles ou trimestrielles en fonction de la nature des opérations. Ils visent, notamment au travers des rapprochements des informations comptables et de gestion, à s'assurer de l'exhaustivité et de la correcte comptabilisation des opérations.*

*Les équipes comptables opèrent, lors des clôtures, une révision des comptes, et se rapprochent du Contrôle de Gestion pour analyser et expliquer les évolutions du réel d'une période sur l'autre et les écarts vis-à-vis du budget.*

*Ce dispositif est complété par les interventions et travaux de certification des Commissaires aux Comptes pour les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.*

### ***Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière***

#### **Comptes sociaux**

*Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code du Commerce et le règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable.*

#### **Comptes consolidés**

*Les comptes consolidés publiés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS.*

*Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la même date.*

### ***I.4 - Faits exceptionnels et litiges***

*A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société et de ses filiales.*

### ***I.5 - Méthodes comptables et mode de présentation des comptes***

*Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, le Groupe Vranken-Pommery Monopole applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers.*

*Nous vous indiquons que les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2016.*

*Les comptes ont été présentés par les Conseils d'Administration des 29 mars 2018 et 12 avril 2018.*

*Il n'y a pas eu de fait ou d'événement marquant relatif à la période comprise entre la date de clôture et la date de tenue de ce Conseil.*

## **I.6 - Perspectives d'avenir**

*Le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE fait le choix d'accélérer son déploiement digital avec une stratégie ambitieuse et tournée vers la vente.*

*Un engagement stratégique fort a déjà été initié en 2017 dans ce domaine qui devrait, entre 2018 et 2019, voir la mise en place d'outils performants et adaptés à notre métier.*

*En France, le marché des Champagnes en ce début d'année 2018 amorce un retournement avec une reprise des ventes en hausse de 1,4 % en février par rapport à 2017 (source CIVC).*

*Vranken-Pommery Monopole continue à conforter sa politique d'accompagnement commercial des grands acteurs, en adaptant son portefeuille de marques et les performances de celles-ci, à tous les réseaux de distribution.*

*Créateur de tendances et de nouveaux modes de dégustation depuis quarante ans, le groupe affirme sa détermination par la mise en valeur d'un terroir d'exception, la Champagne, avec la mise en marché réussie de la première gamme " Brut Nature".*

*Au grand international, l'Asie-Pacifique reste un des axes principaux de développement, d'autant plus avec la conquête de la Nouvelle Zélande par la filiale australienne et de la Corée par la filiale japonaise.*

*Le marché américain est aussi prioritaire et sera un des leviers de croissance importants pour Champagne Pommery & Greno. Le succès du Sparkling Wine Californien Louis Pommery a créé une véritable dynamique sur le marché américain pour la marque Pommery. Notre filiale peut désormais afficher légitimement de grandes ambitions.*

*La sécurité alimentaire sera également renforcée par une certification ISO 22000 de nos unités de production, venant ainsi compléter les certifications ISO 9001 et 14001 déjà acquises de longue date.*

*En Provence et Camargue, le plan d'action commercial national et multi-réseaux est en place, et sécurisé pour les marques Pink Flamingo du Domaine Royal de Jarras en Camargue et du Château La Gordonne en Provence.*

*Les accords de distribution en Europe comme au grand export, particulièrement sur le continent Nord-Américain, continuent à progresser et vont engendrer une croissance significative.*

*Dans la seconde partie de l'année 2017, a été lancé aux États-Unis le Sparkling Wine "Louis Pommery California".*

*Les ventes en 2018 vont se développer sur tout le territoire américain suite aux référencements, déjà acquis, auprès des distributeurs de tous les États.*

*La première mise en marché en Belgique du "Brut de France" de Vranken, Sparkling Wine élaboré en Camargue, a été réalisée à mi-février.*

*"Brut de France", méthode traditionnelle, a été créée pour répondre à une véritable attente du marché pour un produit français sur un segment jusque-là occupé par des vins étrangers.*

### **Sur le plan industriel**

*L'objectif, en 2018, est d'investir dans des outils de mesure et de suivi, type MES, afin d'optimiser plus encore les performances de productivité.*

## Sur le plan social

En 2018, le Groupe va poursuivre son plan de renforcement et de montée en compétences notamment au sein de la Force de vente France et internationale mais également au sein de la production.

## Système de gestion informatique

Un vaste projet de transformation digitale démarre dès le 1er trimestre 2018. Ce projet à 2 ans nommé VPM Digital concerne notamment la mise à niveau de l'ERP SAGE X3, la poursuite du déploiement de SAGE X3 dans les filiales, la mise en œuvre d'outils de collaboration avancés, la refonte des outils de Business Intelligence.

## I.7 - Recherche et développement

La recherche fondamentale et la recherche appliquée, assurées principalement par les instances professionnelles, sont en outre développées en interne par un personnel spécialisé et qualifié, permettant au Groupe non seulement de conserver son avantage technologique mais aussi de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

La mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe qui est suivie, complétée et améliorée d'année en année.

## I.8 - Activité des filiales (en K€)

	Chiffre D'affaires	Résultat courant avant impôts	Résultat net
<hr/>			
<u>Filiales industrielles</u>			
VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	230.056	-7.129	-7.206
	<i>Cette société porte la totalité de la production Champagne du Groupe.</i>		
<hr/>			
POMMERY	2.838	1.601	1.068
	<i>L'activité de cette filiale, se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre de la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, consentie à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2011.</i>		
<hr/>			
CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	1.562	1.473	997
	<i>L'activité de cette filiale se résume également à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de location-gérance qui lui a été consenti à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2009.</i>		
<hr/>			
HEIDSIECK & C° MONOPOLE	0	1.792	1.230
	<i>L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de licence de production qui lui a été consenti.</i>		
<hr/>			

HDC	27.195	191	54
-----	--------	-----	----

*Cette filiale de négoce, acquise fin 2012, a permis au Groupe de mieux sécuriser ses approvisionnements en raisins sur 228 ha de vignes, d'intégrer la marge complémentaire liée à un flux de 2 millions de bouteilles par an et de détenir un domaine unique de plus de 20 ha d'un seul tenant en Champagne, vecteur d'image pour le Groupe (Domaine du Montchenois, propriété d'une filiale de HDC).*

*HDC est actionnaire à 34% de la société AUBERGE FRANC COMTOISE, propriétaire exploitante du restaurant Lucas Carton à Paris.*

*HDC a signé avec la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION un contrat de location-gérance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux termes duquel HDC a donné à cette dernière son fonds de commerce en location-gérance.*

ROZES S.A.	10.363	1.083	881
------------	--------	-------	-----

*Cette filiale, désormais détenue à 99%, dont l'outil de production de l'activité Porto est au plus haut niveau, conforte ses marchés avec ses produits de grande qualité.*

QUINTA DO GRIFO	1.051	-9	7
-----------------	-------	----	---

*Cette filiale, désormais détenue à 100%, de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure les activités viticoles du Portugal, dont les domaines viticoles de QUINTA DO GRIFO et QUINTA VEIGA REDONDA (Anibal).*

GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	23.647	3.218	1.056
--------------------------------	--------	-------	-------

*Grands Domaines du Littoral poursuit son activité viticole et l'exploitation de ses vins de Châteaux et Domaines. Souhaitant se concentrer sur l'élaboration et la distribution des marques issues des Domaines et Châteaux, le groupe a mis fin à la joint-venture Listel mise en place avec le groupe Castel. Le groupe a donc procédé, le 19 juillet 2017, à la cession de sa participation dans la société Listel sas au groupe Castel.*

Filiales Commerciales

VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH	47.044	-85	95
VRANKEN-POMMERY BENELUX	10.003	217	24
CHARBAUT AMERICA Inc	11.965	342	203
VRANKEN-POMMERY U.K. Ltd	6.374	-743	-935
VRANKEN-POMMERY SUISSE	4.410	3	16
VRANKEN-POMMERY JAPAN	5.081	56	56
VRANKEN POMMERY ITALIA	9.653	174	4
VRANKEN POMMERY AUSTRALIA	3.338	28	28

*Têtes de pont de notre Groupe à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes des produits commercialisés par le Groupe.*

*Parfois lourd, l'investissement dans une filiale voit son retour, non seulement dans les résultats de la filiale, mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré.*

*La souplesse de cette organisation permet de s'adapter aux exigences du marché considéré.*

### Filiales viticoles

VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	6.084	143	177
B.M.T. VIGNOBLES	486	49	33
SCEV LALLEMENT	429	10	7
SCEV DES VIGNOBLES VRANKEN	1.235	34	34

*Les filiales viticoles du Groupe, dont la société mère est la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, confortent l'approvisionnement du Groupe.*

### Autres filiales

VPL	522	54	43
-----	-----	----	----

*Cette filiale détenue directement et indirectement à 100 % par la Société a vocation à asseoir davantage la présence du Groupe et de ses équipes à l'international en leur fournissant des moyens de transport adaptés, tout en servant également de telles prestations de services à des tiers.*

### AUBERGE FRANC COMTOISE

(34 % du capital détenu)	2.847	-176	-176
--------------------------	-------	------	------

*Conformément à la loi, un tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport sur lequel figure l'ensemble des autres filiales du Groupe moins significatives.*

## **I.9 - Les titres en bourse**

*Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, nos actions, cotées au marché Euronext Paris, Eurolist compartiment B et au marché Euronext Bruxelles, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous.*

		<b>EURONEXT PARIS, Eurolist compartiment B</b>
<b>Moyenne journalière des transactions sur l'exercice 2017</b>		
<i>En nombre de titres</i>	2.595	
<i>Cours moyen pondéré</i>		23,36 Euros
<b>Cours extrêmes</b>		
<i>Plus haut</i>		24,65 Euros
<i>Plus bas</i>		21,85 Euros
<b>Dernier cours de l'exercice</b>		23,60 Euros

## **II - INFORMATIONS SOCIALES :**

### **a) Emploi :**

- l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique ;

### **Répartition des effectifs par zone géographique**

Effectif total au 31 décembre (CDI et CDD)	2015	%	2016	%	2017	%
France	546	77	564	77	565	77
Europe (Hors France)	138	19	137	19	138	19
Reste du monde	26	4	31	4	30	4
<b>Total</b>	710	100	732	100	733	100

### Répartition par sexe

Effectif total au 31 décembre (CDI et CDD) en %	2015		2016		2017	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
France	31	69	27	73	29	71
Europe (Hors France)	41	59	45	55	43	57
Reste du monde	58	42	48	52	50	50
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>66</b>	<b>32</b>	<b>68</b>	<b>32</b>	<b>68</b>

### Répartition par âge de l'effectif

En % de l'effectif CDI au 31 décembre		2015				2016				2017			
		Effectif mondial	France	Europe (Hors France)	Reste du monde	Effectif mondial	France	Europe (Hors France)	Reste du monde	Effectif mondial	France	Europe (Hors France)	Reste du monde
Âge	moins de 30 ans	9	8	10	13	8	7	11	21	9	8	13	14
	30 – 39 ans	24	22	29	46	25	22	32	38	24	23	24	48
	40 – 49 ans	31	31	30	33	29	29	28	38	29	28	31	31
	50 – 59 ans	32	35	25	8	33	38	20	3	34	38	24	7
	60 ans et plus	4	4	6	0	5	4	9	0	4	3	8	0
		100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

- les embauches et les licenciements

### Taux de rotation du personnel CDI par zone géographique

	2015				2016				2017			
	Effectif mondial	France	Europe (Hors France)	Reste du monde	Effectif mondial	France	Europe (Hors France)	Reste du monde	Effectif mondial	France	Europe (Hors France)	Reste du monde
Taux d'entrées	8,1	5,1	15,6	35,0	11,1	9,5	13,2	33,3	12,6	11,0	20,0	13,8
Taux de départs (a)	9,7	7,0	19,3	15,0	12,0	11,1	15,5	12,5	12,5	9,4	26,1	13,8
Dont départs volontaires (b)	2,5	1,6	5,2	10,0	3,7	3,2	3,9	12,5	5,2	3,0	13,0	13,8
Départs involontaires (c)	3,0	1,2	10,4	0,0	3,8	2,6	9,3	0,0	2,6	2,0	6,1	0,0
<b>Taux de rotation</b>	<b>8,9</b>	<b>6,1</b>	<b>17,4</b>	<b>25,0</b>	<b>11,5</b>	<b>10,3</b>	<b>14,3</b>	<b>22,9</b>	<b>12,6</b>	<b>10,2</b>	<b>23,0</b>	<b>13,8</b>

Taux d'entrées = nombre de recrutements de l'année divisé par les effectifs totaux au 1er janvier x 100

Taux de départs = nombre de départs de l'année divisé par les effectifs totaux au 1er janvier x 100

Taux de rotation = taux d'entrées et de départs divisé par 2

(a) Tous motifs

(b) Démissions

(c) Licenciements, fins de période d'essai

### Répartition des mouvements de personnel par zone géographique

En nombre	2015				2016				2017			
	Recrutements		Départs		Recrutements		Départs		Recrutements		Départs	
	CDI	CDD	CDI	CDD	CDI	CDD	CDI	CDD	CDI	CDD	CDI	CDD
France	26	811	36	803	47	687	55	661	55	650	47	657
Europe (Hors France)	21	35	26	35	17	21	20	19	23	25	30	17
Reste du monde	7	1	3	2	8	2	3	2	4	2	4	3
<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>847</b>	<b>65</b>	<b>840</b>	<b>72</b>	<b>710</b>	<b>78</b>	<b>682</b>	<b>82</b>	<b>677</b>	<b>81</b>	<b>677</b>

Le recours aux CDD est principalement lié au besoin de main d'œuvre pour les travaux de la vigne (y compris vendanges).

- les rémunérations et leur évolution ;

**Rémunération brute moyenne mensuelle des salariés sous CDI à temps complet et présents tout au long de l'année**

Effectif concerné en %	2015	2016	2017
Moins de 1500 euros	7	8	8
1501 à 2250 euros	9	8	10
2251 à 3000 euros	26	26	24
Plus de 3000 euros	58	58	58

**b) Organisation du travail :**

- l'organisation du temps de travail ;

*Le temps de travail du personnel au sein du Groupe s'inscrit dans le cadre légal ou conventionnel local.*

*Selon nos accords relatifs à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail, différents régimes de travail sont appliqués. Ainsi, le personnel non cadre de Vranken-Pommery Monopole bénéficie d'un horaire individualisé avec des plages fixes et mobiles et le personnel de production des sites de Reims et de Tours sur Marne travaille sur 4 jours, du lundi au jeudi.*

*Ces différents aménagements permettent une meilleure coordination de l'activité professionnelle avec la vie personnelle.*

- l'absentéisme ;

**Taux d'absentéisme par région et par motifs**

*Pourcentage d'heures d'absences pour maladie, accident du travail et de trajet, de maternité et de paternité sur le nombre d'heures théoriques pendant la période considérée.*

Taux d'absentéisme	2015				2016				2017			
	Effectif mondial	France	Europe (Hors France)	Reste du monde	Effectif mondial	France	Europe (Hors France)	Reste du monde	Effectif mondial	France	Europe (Hors France)	Reste du monde
Maladie	4,7	4,8	5,0	0,2	4,3	4,2	5,5	0,0	3,7	3,5	5,6	0,0
Accidents du travail / Trajet	0,6	0,8	0,0	0,0	0,5	0,6	0,3	0,0	0,6	0,4	1,5	0,0
Maternité / Paternité	0,5	0,7	0,2	0,0	0,4	0,4	0,4	0,0	0,6	0,2	2,4	0,0
<b>Taux global d'absentéisme</b>	<b>5,8</b>	<b>6,3</b>	<b>5,2</b>	<b>0,2</b>	<b>5,2</b>	<b>5,2</b>	<b>6,2</b>	<b>0,0</b>	<b>4,9</b>	<b>4,1</b>	<b>9,5</b>	<b>0,0</b>

**c) Relations sociales :**

- l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci ;

*En France, les sociétés du Groupe ont des Comités d'entreprise, des Délégués du Personnel ainsi que des Comités d'hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail. Le comité de Groupe a été institué en 2003.*

*A l'occasion du renouvellement des instances représentatives du personnel, une délégation unique du personnel élargie a été mise en place pour les sociétés Vranken-Pommery Monopole et Vranken-Pommery Production.*

- le bilan des accords collectifs ;

*Le Groupe Vranken-Pommery Monopole conclut chaque année des accords collectifs qui viennent renforcer le dialogue social existant. On dénombre en 2017 15 accords signés dans les sociétés Françaises du Groupe.*

#### **d) Santé et sécurité :**

- les conditions de santé et de sécurité au travail ;

*Le Groupe poursuit l'objectif de protection de la santé de son personnel et de ses sous-traitants en donnant la priorité à la prévention.*

*Cette prévention est basée sur une culture de sécurité et de prévention des risques pour la santé, la fiabilisation des installations techniques et des méthodes de travail, la formation, le suivi de la santé physique et mentale du personnel dans son cadre de travail et l'examen systématique des dysfonctionnements et des accidents.*

*À titre d'exemple, le Groupe a, au cours de ces dernières années, réduit sensiblement sa consommation d'herbicides dans le vignoble afin de limiter l'exposition de son personnel à ce risque chimique.*

*Afin de favoriser la prévention des risques psychosociaux, les sociétés de la branche Champagne ont entamé dès 2012 un diagnostic qui a abouti, après plusieurs séances de travail, à la mise en place de plans d'actions.*

*Parmi les mesures de prévention, des séances de sophrologie sont proposées au personnel du site de Reims depuis 2017.*

- le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail ;

*Le règlement intérieur de la société Vranken-Pommery Production, précisant notamment certaines dispositions relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité, a été entièrement revu en 2017.*

- les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles ;

#### **Répartition des accidents du travail avec arrêts par zone géographique**

*Nombre d'accidents = nombre d'accidents de travail ou de trajets avec arrêt survenus au cours de l'année*

*Taux de fréquence = nombre d'accidents pour un million d'heures travaillées*

*Taux de gravité = nombre de journées perdues en jours ouvrés pour un millier d'heures travaillées. On comptabilise les journées perdues liées à des accidents survenus avant la période fiscale (avant le 1<sup>er</sup> janvier) et qui se poursuivent dans la période fiscale.*

	2015			2016			2017		
	Nombre d'accidents	Taux de fréquence	Taux de gravité	Nombre d'accidents	Taux de fréquence	Taux de gravité	Nombre d'accidents	Taux de fréquence	Taux de gravité
France	30	39	1,4	21	22	1,0	20	20	0,5
Europe (Hors France)	0	0	0,0	1	4	0,3	7	31	2,1
Reste du monde	0	0	0,0	0	0	0,0	0	0	0,0
<b>Effectif mondial</b>	<b>30</b>	<b>28</b>	<b>1,0</b>	<b>22</b>	<b>18</b>	<b>0,8</b>	<b>27</b>	<b>21</b>	<b>0,8</b>

#### **Nombre de maladies professionnelles**

*(Les données concernent uniquement les filiales Françaises)*

*Il s'agit du nombre de maladies professionnelles déclarées dans l'année.*

	2015	2016	2017
Maladies professionnelles	0	3	0

#### **e) Formation :**

- les politiques mises en œuvre en matière de formation ;

*Le Groupe Vranken-Pommery Monopole met un accent particulier sur les actions de formation contribuant au développement des compétences et au perfectionnement de ses salariés.*

Elles peuvent recouvrir notamment la maîtrise d'un domaine technique (formation conducteur de ligne), l'apprentissage de l'outil informatique (formation Word, Excel...), l'accès à la dimension de management et de communication, ou la connaissance du cœur même de l'entreprise (formation œnologique pour nos commerciaux). Etabli en fonction des besoins prévisionnels en compétences de l'entreprise, chaque Entité française possède son plan de formation qui fait l'objet d'un indicateur suivi dans chaque plan d'amélioration continue.

Nous accueillons également des jeunes en contrat d'apprentissage afin qu'ils puissent avoir une bonne connaissance du monde du travail tout en mettant en pratique leurs connaissances théoriques.

- le nombre total d'heures de formation ;

Les heures de formation prennent en compte les formations dispensées aux salariés de l'ensemble du Groupe, sous CDD et CDI. Il s'agit des formations imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue, qu'il s'agisse de stages organisés en interne ou en externe, mais également des formations suivies dans le cadre d'un CIF.

	2015	2016	2017
Nombre total d'heures de formation	4 680	5 891	6 853

#### **f) Égalité de traitement :**

- les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

- la politique de lutte contre les discriminations ;

Différentes sociétés du Groupe ont négocié des accords d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, prévoyant des dispositions concernant les rémunérations et les recrutements.

Le Groupe participe activement à la conférence annuelle du women's forum dont l'objectif est notamment de donner une tribune d'expression et une visibilité accrue aux femmes, d'origines et de compétences diverses.

- les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ;

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole considère que le handicap n'est pas un obstacle aux compétences professionnelles et base donc sa politique sur l'égalité des chances envers tous les salariés.

Nous faisons régulièrement, en adéquation avec les médecins du travail et les membres des divers C.H.S.C.T., des adaptations de poste et chaque nouvelle installation est suivie d'une formation spécifique. La combinaison de ces deux avantages permet à nos salariés handicapés d'exercer leurs fonctions dans des conditions de travail optimales. La volonté du Groupe en matière d'intégration professionnelle des handicapés se traduit également par l'appel régulier à un Centre d'Insertion par le Travail des Personnes Handicapées pour le maintien de l'ensemble des espaces verts toute l'année ou encore pour certaines opérations de conditionnement.

#### **g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :**

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;

- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;

- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;

- à l'abolition effective du travail des enfants ;

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole a choisi d'adhérer depuis 2003 à la Charte du Global Compact, il s'engage ainsi à soutenir et respecter la protection des Droits de l'Homme dans sa sphère d'influence et à respecter scrupuleusement le droit international du travail et les règlements applicables dans les différents pays où il est implanté.

Cet engagement induit le respect de la liberté syndicale, le respect des personnes, et l'interdiction du travail des enfants ainsi que du travail forcé.

### **III - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES :**

#### **a) Politique générale en matière environnementale :**

- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ;

*Fort de son engagement pour le Développement Durable, de son adhésion au Global Compact et conscient de ses responsabilités dans l'élaboration de ses produits, notre Groupe a créé sa charte d'éthique sur 6 valeurs et 19 engagements.*

- *I - La Préservation de l'environnement*
- *II - L'Assurance Qualité du Produit*
- *III - L'Anticipation des exigences*
- *IV - Le Management des hommes*
- *V - Communication avec les parties prenantes*
- *VI - Le Faire-savoir*

*Nos engagements environnementaux ont ainsi pris différentes formes de certification :*

*Les sites de la branche Champagne sont tous certifiés ISO 14001.*

*Les sites de Camargue et de Provence sont certifiés producteurs et transformateurs de vins biologiques pour l'élaboration de plusieurs cuvées biologiques.*

*En 2014, le vignoble Champenois du Groupe a obtenu la double certification Viticulture Durable en Champagne et Haute Valeur Environnementale.*

-les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement ;

*Tous les salariés des Sociétés de la Branche Champagne certifiées ISO14001 ont reçu à l'origine une formation à la démarche environnementale. D'une manière générale, l'ensemble du personnel participe périodiquement à des séances de sensibilisation environnementale et reste constamment informé par différents supports de communication.*

*Par ailleurs, un livret d'Accueil, dans lequel figurent les points importants sur notre politique environnementale, est donné à chaque nouveau salarié à son arrivée sur les Sites de Production de la branche Champagne.*

*Depuis 2016, les nouveaux salariés de Vranken-Pommery Monopole bénéficient d'une intégration à la qualité, la sécurité et l'environnement qui vient renforcer la formation initiale déjà dispensée.*

- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ;

*Les sites de production disposent de moyens techniques pour lutter contre les pollutions accidentelles : absorbants, rétention, vannes d'arrêt...*

*L'utilisation de ces moyens et les étapes à suivre sont décrites dans des procédures et notamment dans la procédure de gestion des situations d'urgence environnementales. Des exercices sont menés régulièrement sur différents types de situations. En 2017, nous avons, par exemple, fait un test d'évacuation à Tours sur Marne en présence des services d'incendie et de secours.*

- le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours ;

*Le Groupe a souscrit une Police d'Assurance Environnementale pour ses sites de la branche Champagne et pour la société Grands Domaines du Littoral (GDL). En revanche, aucune provision sur risques environnementaux n'a été envisagée.*

**b) Pollution et gestion des déchets :**

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;

*Des analyses et contrôles quotidiens des effluents sont faits, après traitement pour le site de Tours-sur-Marne, et après prétraitement pour le site de Reims qui a passé une convention de Rejets de ses effluents avec la Communauté d'Agglomération de Reims (CAR).*

*En ce qui concerne le vignoble champenois du Groupe, nos pulvérisateurs respectent les dernières normes et directives environnementales en vigueur et sont équipés d'un système de traitement permettant la gestion des rangs entiers assistée par GPS afin de limiter au maximum toute dérive de produits phytopharmaceutiques. Ce système a été développé selon un cahier des charges Vranken-Pommery.*

*Pour conduire notre vignoble dans le respect de l'environnement, nous ne traitons plus nos vignes avec du Folpel qui dégrade la qualité de l'air. Dans le respect du vigneron et des riverains, nous avons considérablement réduit depuis près de 10 ans l'utilisation des produits les moins respectueux de l'environnement et accordons beaucoup d'attention au choix des produits ayant les meilleurs profils pour l'environnement, la santé des salariés et la santé du consommateur.*

*Notre système de traçabilité et le choix de nos produits phytosanitaires selon leur profil ecotoxicologique et selon leur « délai avant récolte » assurent la sécurité de nos consommateurs.*

- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;

*Le tri des déchets sur les sites de production est une des premières mesures mises en place sur les sites de production certifiés. Dans une démarche d'économie circulaire, nous séparons et expédions le maximum de déchets possibles vers des entreprises agréées afin qu'ils connaissent une seconde vie ou une valorisation. Au cours des dernières années, de nombreux progrès ont été réalisés, que ce soit au niveau du tri des déchets, qui se fait à 98 % en valorisation sur le site de Reims, ou au niveau du coût de leur traitement.*

*Annuellement, les sites de Champagne sont audités par un conseiller à la sécurité qui apporte ses connaissances en matière de transport de matières dangereuses.*

- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

*Le Site de Reims étant en pleine ville, des mesures de bruit dans l'environnement sont faites régulièrement ainsi que la prise en compte des plaintes éventuelles des riverains.*

*En 2016, le site de Tours sur Marne a été contrôlé pendant les vendanges par un organisme extérieur afin de connaître son impact sur l'environnement à ce sujet. Les résultats montrent que le site respecte scrupuleusement la réglementation. En 2017, ce fut le site de Reims qui a été contrôlé sur le bruit émis.*

**c) Utilisation durable des ressources :**

- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ;

*L'activité principale du Groupe dans sa globalité consiste en la culture et l'exploitation de ses Vignobles. La vigne est une plante de grande longévité peu gourmande en ressources naturelles.*

*Un critère d'intéressement du personnel pour la partie production de la branche Champagne a été mis en place pour inciter à la diminution des consommations d'eau.*

*Afin de suivre au mieux les consommations en eau dans chaque atelier de la Branche Champagne, des cibles et des indicateurs de suivi de consommation ont été créés. La baisse de ces consommations fait partie intégrante de notre politique environnementale mais reste très dépendante des fluctuations d'activité.*

*Consommation d'eau des sites de production en m<sup>3</sup>*

<i>Site de production</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>
Domaine Royal de Jarras	24 218	22 189	25 233	21 534	18 697
Château La Gordonne	9 439	14 764	12 890	29 608*	10 843
VPP Reims	11 817	11 383	12781	10 984	12 393
VPP Tours-Sur Marne	15 757	10 378	11 093	10 641	9 383
Quinta de Monsul	-	-	5 341	5 457	7 042

*\*Utilisation pour irrigation des vignes*

- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ;

*Dans un but de diminution à la source, après avoir travaillé depuis de longues années avec les verriers pour diminuer le poids de verre dans une bouteille de 75cl, depuis l'exercice 2013, la branche Champagne a pu, de la même manière, mettre sur le marché des bouteilles de 37,5cl où le poids a pu être diminué de 40g environ. Depuis 2014, 100% du volume de demies champenoises mis en marché était en verrerie allégée.*

- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ;

*Les apports en énergie des sites de production du Groupe se font par le biais de consommations d'électricité et de gaz. L'électricité est utilisée principalement pour les éclairages de bâtiments, le fonctionnement des équipements et le refroidissement des installations. Le gaz est, quant à lui, consommé pour le chauffage des bâtiments et la régulation des températures des vins en cuverie.*

*Afin de tenter de diminuer les consommations de Gaz sur le site de Reims, un travail important a été mené en collaboration avec le sous-traitant en charge de la partie chauffage et eau chaude sanitaire. Ceci nous a permis d'aboutir sur l'utilisation d'une seule et unique chaudière au lieu de 3, se traduisant par une modification en 2013 de notre Arrêté Préfectoral d'exploitation, sortant ainsi de la rubrique : R2910.*

*A intervalle régulier, un contrôle périodique de l'efficacité énergétique de la chaudière est réalisé sur le Site de Reims.*

*En 2015, nous avons réalisé un audit énergétique des activités de production de la branche Champagne. Celui-ci s'est achevé fin 2015 et nous donne des pistes de progrès en matière d'utilisation de l'électricité et de gaz.*

En 2017, les locaux administratifs de Vranken-Pommery Monopole ont fait l'objet, eux aussi, d'un audit énergétique basé sur les consommations de 2016. Cet audit a consisté à analyser notamment les factures d'énergie, les systèmes d'isolation thermique, les caractéristiques techniques des principaux équipements consommateurs d'énergie... Il en est ressorti des propositions d'actions permettant de réduire à long terme les consommations d'énergie du site.

Consommation d'électricité des sites de production en MWh

<b>Site de production</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Domaine Royal de Jarras	1 562,8	1 811	1 917,6	1 777	1 792
Château La Gordonne	353	407	-	535	446
VPP Reims	3 634,6	3 810,1	3 755,3	3 723	3 673,2
VPP Tours-Sur Marne	4 183,5	4 305,5	4 344,5	4 453,32	4 411,86
Quinta de Monsul	-	337,8	382,8	372,9	443,8

- l'utilisation des sols ;

Les sols sont utilisés essentiellement pour la culture de la vigne tout en respectant, comme c'est le cas en Camargue, un équilibre faune flore important. Les sous-sols sont utilisés pour le stockage de vins en bouteilles n'impactant en aucune façon le milieu naturel.

Le référentiel « Viticulture Durable en Champagne » met l'accent sur la gestion raisonnée des sols et sur le développement de l'enherbement des vignes. Le travail entrepris depuis de nombreuses années par le vignoble Vranken-Pommery en faveur de la diminution des herbicides appliqués et de l'augmentation des surfaces enherbées a été reconnu lors de cet audit. 100 % du vignoble n'est jamais désherbé chimiquement en plein et de nombreuses solutions alternatives sont mises en place comme le travail mécanique des sols, l'enherbement naturel maîtrisé, les semis d'herbe, voire même le travail du sol au cheval de trait.

#### **d) Changement climatique :**

- les rejets de gaz à effet de serre ;

Les différentes sociétés du Groupe ne sont pas soumises au bilan d'émissions des Gaz à Effets de Serre rendu obligatoire par l'article 75 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement pour les entreprises de plus de 500 salariés en métropole. Toutefois, nous avons initié, en septembre 2013, un bilan global de nos émissions, selon la méthode Bilan Carbone, sur l'activité Champagne du Groupe afin de mesurer l'impact de notre activité. Le bilan s'est achevé en 2014, montrant que les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre sont principalement les intrants (raisins, moûts, vins...) et les emballages (verrerie, conditionnement...) puisqu'ils constituent l'activité même de la société.

Les autres catégories, moins impactantes, peuvent tout de même présenter des possibilités de réduction (exemple : déplacements du personnel).

*En 2016, le vignoble Champenois a joué la carte de l'innovation en faisant l'acquisition d'un tracteur enjambeur entièrement électrique et de conception locale.*

- l'adaptation aux conséquences du changement climatique ;

*De par son activité de production de raisins, notre Groupe adapte sa production depuis toujours au climat afin de s'assurer, quelle que soit l'année, de la maturité requise. C'est ainsi, par exemple, qu'en Champagne des dates de vendanges sont établies par cru et par cépage, tous les ans dans une réunion technique de concertation au niveau de l'interprofession (CIVC) dans laquelle le Chef de Cave de Pommery est un des représentants.*

#### **e) Protection de la biodiversité :**

- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ;

*Sur nos vignobles en Camargue, l'équilibre Faune Flore est largement respecté avec au moins un hectare inculte pour un hectare planté. Ces Domaines sont ainsi classés NATURA 2000 où l'objectif est de valoriser le patrimoine naturel et de préserver la diversité biologique. Le vignoble portugais du Groupe dans le Douro Supérieur est implanté en plein cœur d'une réserve naturelle (parc National), tout en sachant que le vignoble du Douro (Porto) est classé en partie au Patrimoine immatériel de l'UNESCO.*

*Une attention particulière est aussi accordée à la protection des espèces pollinisatrices (abeilles notamment) en réduisant de manière drastique le recours aux insecticides, en favorisant la confusion sexuelle, en préférant des traitements en dehors des phases de butinage et en implantant des espèces mellifères en bordure de parcelle. Le vignoble champenois de notre Groupe est moteur dans la lutte par confusion sexuelle qui est une alternative reconnue aux traitements insecticides, avec près de 90 % du vignoble sensible aux tordeuses est en confusion.*

*En 2016, nous avons installé 3 ruches sur le Domaine Pommery dans le but de favoriser la biodiversité de ce lieu emblématique. Elles peuvent fournir autour de 50 kg de miel. Notre première récolte de miel a eu lieu au printemps 2016.*

### **IV - INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :**

#### **a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :**

- en matière d'emploi et de développement régional ;

- sur les populations riveraines ou locales ;

*De par son activité, le Groupe contribue, grâce au développement soutenu de ses marques, à l'emploi au niveau local et participe ainsi au développement régional.*

*Il s'attache à créer des liens étroits avec les collectivités locales, les écoles et les acteurs économiques et sociaux de chaque territoire.*

*Par exemple, en faisant bénéficier de sa taxe d'apprentissage des établissements d'enseignements régionaux ou encore en favorisant le recours à des entreprises locales pour des travaux de construction ou d'exploitation, le Groupe contribue activement au dynamisme des régions où ses sites sont implantés.*

*Enfin, le Groupe dispose d'un patrimoine historique bâti bien ancré dans ses régions respectives qui accueille chaque année plusieurs dizaines de milliers de visiteurs : le Domaine Pommery et la villa Demoiselle en Champagne, Les Grands Domaines du Littoral en Camargue, Château la Gordonne en Provence, et la maison Rozès dans la vallée du Douro au Portugal.*

*Ces sites et domaines sont de véritables portes ouvertes sur les attraits culturels et naturels des territoires, et donnent en ce sens de la visibilité aux destinations où ils sont implantés.*

**b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :**

- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations ;

*Les requêtes et les éventuelles plaintes réceptionnées par le site de Reims au cours de l'année, sont enregistrées par le service Qualité / Environnement qui se charge de les traiter et d'y répondre dans les meilleurs délais.*

- les actions de partenariat ou de mécénat ;

*La branche Champagne du Groupe a un contrat de partenariat avec un établissement de travail protégé (ESAT) qui prend en charge l'entretien de l'ensemble des espaces verts tout au long de l'année.*

**c) Sous-traitance et fournisseurs :**

- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.

*Le Service Achats s'assure que, pour la branche Champagne, les fournisseurs référencés respectent la réglementation, les aspects environnementaux et sociaux, en les faisant signer sur les cahiers des charges leur engagement à mener les affaires de manière responsable et à prévenir de la corruption.*

- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ;

*Le Service Qualité Groupe, branche Champagne, a adressé un questionnaire en juin 2017 (enquête RSE) à un échantillon représentatif des fournisseurs afin de connaître leurs impacts sur l'environnement. 21 fournisseurs ont répondu décrivant leurs principaux impacts sur l'environnement.*

**d) Loyauté des pratiques :**

- les actions engagées pour prévenir la corruption ;

*Adhérent du pacte Mondial depuis 2003, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'engage afin de prévenir tout risque de corruption, de favoriser les bonnes pratiques en termes d'éthique et de respecter les principes d'intégrité dans la conduite des affaires.*

*Notre Groupe travaille à l'adoption d'un Code de conduite « anti-corruption » se référant à la Loi Sapin 2 qui s'attache notamment à lutter contre la corruption.*

*Par ailleurs, le Groupe partage avec ses partenaires les mêmes valeurs visant à lutter contre la corruption et a d'ores et déjà mis en place des procédures qui régissent la conclusion des contrats avec des tiers. Dans le cadre de ces procédures, plusieurs fonctions sont appelées à valider ces accords dans leur principe et leur contenu.*

*Ainsi, le Groupe s'efforce à maintenir avec ses partenaires des relations commerciales équilibrées et porte une attention toute particulière au respect des conditions négociées.*

*De même, les fournisseurs sont des acteurs clefs dans l'activité du Groupe. À ce titre, ce dernier s'attache à entretenir des relations responsables avec ses fournisseurs et sous-traitants.*

- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs ;

*Notre management par la qualité prend en compte l'aspect primordial de la Sécurité du consommateur. Le Groupe a retenu une méthode reconnue et largement appliquée d'analyse de risques, la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points).*

*Cette méthode a permis au Groupe d'aboutir à une analyse des risques qui est suivie, complétée et améliorée périodiquement.*

*En 2014, le site de REIMS a suivi l'exemple du site de TOURS-SURMARNE et a fait évoluer cette analyse afin que celle-ci, tout en répondant aux exigences réglementaires du Paquet Hygiène, puisse s'adapter à la norme ISO 22000.*

*Cette analyse définit :*

- *Le risque potentiel consommateur,*
- *Les mesures préventives prises,*
- *Les limites à ne pas dépasser pour préserver la sécurité alimentaire,*
- *Les règles de surveillance et de contrôle,*
- *Les actions correctives à entreprendre en cas de dépassement des limites fixées.*

*Les sites du Groupe sont protégés de tous risques sur les produits par des systèmes de contrôle, de surveillance et de vidéosurveillance, tous les locaux à risques étant sous alarmes permanentes reliées en télésurveillance.*

*Au Portugal, le site de Rozès a été certifié ISO 22000 (relative à la sécurité alimentaire) au niveau de la production et du commerce, obtenue en avril 2010, elle a été reconfirmée par un audit en avril 2016, ce qui sécurise et met en valeur le travail de nos équipes.*

*Les sites de production de Champagne sont eux certifiés ISO 9001 et travaillent actuellement sur la mise en place des versions 2015 des normes ISO 9001 et ISO 14001.*

*En parallèle, un gros travail a été amorcé sur 2017 sur les sites de Champagne afin de démarrer la mise en place de l'ISO 22000. Cette troisième certification portant sur la sécurité alimentaire vient compléter les deux premières normes sur la qualité des produits et le respect de l'environnement.*

*126 personnes de Vranken-Pommery Production ont reçu en 2017 une formation sur la prévention des risques professionnels liés à la consommation de produits psychoactifs. Les objectifs étaient de sensibiliser le personnel à ces risques, d'informer et d'échanger sur la démarche de prévention initiée par l'entreprise et de faciliter le repérage des structures locales.*

#### **e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.**

*Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE montre une réelle volonté d'être une entreprise citoyenne, et le démontre au quotidien, en participant aux travaux initiés en 2003 par le Secrétaire Général de l'ONU, Kofi Annan, au travers du Pacte Mondial [« Global Compact »] dans lequel Monsieur Paul-François VRANKEN, Président de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, s'est engagé.*

Ce Pacte Mondial s'appuie sur des principes forts et s'oriente vers quatre axes majeurs :

- Les Droits de l'Homme : par la promotion et le respect de la protection du Droit International pour les Droits de l'Homme.
- Les Normes du travail : respect de la liberté d'association et reconnaissance du droit de négociation collective ; élimination du travail forcé et obligatoire sous toutes ses formes ; abolition du travail des enfants ; élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- L'Environnement : application du principe de précaution ; promotion d'une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Lutte contre la corruption : agissement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. Une fois par an, le Groupe communique sur le site du « Global Compact » [US] et sur celui des « Amis du Pacte Mondial » [F] les actions menées en accord avec ces principes.

#### **V - INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS DE LA SOCIÉTÉ**

Conformément à la loi, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société (en Euros) :

<b>Article D. 441 I.-1° : factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture d l'exercice dont le terme est échu</b>						
	<b>0 jour (indicatif)</b>	<b>1 à 30 jours</b>	<b>31 à 60 jours</b>	<b>61 à 90 jours</b>	<b>91 jours et plus</b>	<b>Total (1 jour et plus)</b>
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	303	-	-	-	-	366
Montant total des factures concernées (TTC)	1.918.577,84	4.183.638,93	106.191,50	108.007,92	4.036.066,71	8.433.905,06
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,52	1,14	0,03	0,02	1,10	2,29
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)						
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues (TTC)	0,00					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : Transport : 30 jours date de facture, clients : 60 jours					

<b>Article D. 441 I.-1° : factures émises non réglées à la date de clôture d l'exercice dont le terme est échu</b>						
	<i>0 jour (indicatif)</i>	<i>1 à 30 jours</i>	<i>31 à 60 jours</i>	<i>61 à 90 jours</i>	<i>91 jours et plus</i>	<i>Total (1 jour et plus)</i>
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
<i>Nombre de factures concernées</i>	120	-	-	-	-	3.509
<i>Montant total des factures concernées (TTC)</i>	3.269.668,04	6.173.870,28	7.449.622,85	543.664,33	25.355.411,76*	39.522.569,22
<i>Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)</i>	0,81	1,54	1,85	0,13	6,31	9,83
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
<i>Nombre de factures exclues</i>	70					
<i>Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)</i>	184.345,42					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)</b>						
<i>Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement</i>	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours fin de mois date de livraison (boissons alcooliques passibles des droits de consommation) ou 60 jours net date de facture (boissons alcooliques passibles des droits de circulation et autres produits)					

\* Dont filiales

## VI - ACTIONNARIAT, FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

	<b>Ouverture de l'exercice</b>	<b>Reclassement : votes simples, votes doubles</b>	<b>Créées</b>	<b>Clôture de l'exercice</b>
Actions ordinaires	2.452.103	-688	0	2.451.415
Actions à droits de vote double	6.484.982	688	0	6.485.670
	<b>8.937.085</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8.937.085</b>

	<b>Nombre d'actions</b>	<b>% du capital social</b>	<b>Nombre de voix</b>	<b>% du nombre total de voix</b>
<b>Paul-François VRANKEN</b>	<b>7.100</b>	0,079 %	<b>14.200</b>	0,092 %
<b>CHC*</b>	<b>6.339.306</b>	70,933 %	<b>12.677.537</b>	82,533 %
<b>PUBLIC</b>	<b>2.528.491</b>	28,292 %	<b>2.668.830</b>	17,375 %
<i>nominatifs</i>	150.509		290.848	
<i>anonymes</i>	2.377.982		2.377.982	
<b>AUTO DETENUS</b>	<b>62.188</b>	0,696 %		
<b>TOTAL</b>	<b>8.937.085</b>	100 %	<b>15.360.567</b>	100 %

(\*) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (CHC) est une société holding contrôlée, directement ou indirectement, par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 99,9978 % au 31 décembre 2017.

### **Concernant les modifications intervenues dans la répartition du capital social durant l'exercice 2017 :**

Aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital social de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

#### **Détention d'actions d'auto-contrôle**

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2017, en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 6 juin 2016, a décidé d'autoriser la Société à faire animer le marché de ses propres actions à compter de ladite Assemblée, et ce, pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 30 novembre 2018, conformément aux articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce. Le nombre maximum d'actions pouvant être détenues ne peut excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat a été fixé à 75 € par action.

Au regard de la part maximale de 10 % du capital que notre Société est autorisée à acquérir, cette dernière s'est engagée à n'utiliser que 30 % de cette autorisation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et à compter du 2 juin 2017, lendemain de l'Assemblée Générale ayant renouvelé le programme pour une nouvelle durée de dix-huit mois, la Société a réalisé dans le cadre susvisé les opérations suivantes :

----- Nombre de titres achetés	48.396
----- Prix moyen d'achat	23,76 €
----- Nombre de titres vendus	48.287
----- Prix moyen de vente	23,85 €
-----	-----

Au 31 décembre 2017, la Société possédait 62.188 de ses propres actions (dont 17.821 au titre du contrat de liquidité et 44.367 au titre du contrat custody (garde des comptes titres)), pour une valeur globale, en cours de bourse, de 1.467.636,80 €, à raison de 23,60 € par action.

Les frais engagés se sont élevés à 5.000 € par semestre.

#### **Programme de rachat d'actions**

Il sera demandé aux Actionnaires de bien vouloir :

- mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;
- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce, du Règlement européen n° 596 / 2014 du 16 avril 2014, des règlements européens qui lui sont rattachés, de l'article L.451-3 du Code monétaire et financier, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité de marchés financiers (AMF), d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
  - l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
  - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;

- l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225- 197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> Juin 2017, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation à renouvellement ce jour,
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte que :
  - la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30 % de cette autorisation, soit à hauteur de 268.112 actions représentant 3 % du capital social ;
  - en considération des 62.139 actions auto détenues au 20 mars 2018, le nombre maximum d'actions que la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 205.973 actions pour un montant maximum de 15.447.975 € ;
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est de 67.028.100 € pour 10 % du capital, et de 20.108.400 € pour 3 % du capital, sans préjudice des 62.188 actions auto-détenues au 31 décembre 2017 ;
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
  - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
  - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
  - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
  - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;

- conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
- remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- décider que la présente autorisation sera donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 3 Décembre 2019.

À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

A cet égard, nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, la Société a établi un rapport spécial ayant pour objet de décrire les objectifs et les modalités du présent programme de rachat de ses propres actions, lequel rapport a fait l'objet de communications légales et réglementaires ainsi que d'un dépôt auprès de l'AMF.

### **Prises de participation et renforcement des participations existantes**

La Société n'a pris part à aucune autre prise de participations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### **VII - CHARGES NON DÉDUCTIBLES**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver le montant des amortissements et autres amortissements non déductibles, et autres charges non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, d'un montant respectif de 12.284 € et 493.374 € et le montant total de l'imposition qu'ils représentent, soit environ 168.536 €.

Ces charges sont principalement afférentes aux réceptions clientèles et amortissements des véhicules.

### **VIII - AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Nous vous proposerons d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2017, s'élevant à :

36.367.260,21 €	
- augmenté du report à nouveau antérieur de :	53.681.132,62 €
	-----
Soit ensemble :	90.048.392,83 €
de la manière suivante :	
- à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de :	117.882,06 €
- au compte de report à nouveau, à hauteur de :	82.780.842,77 €
	-----
Le solde, soit :	7.149.668,00 €
étant distribué aux Actionnaires à raison de 0,80 Euros par action.	

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 10 juillet 2018.

Nous vous demanderons de prendre acte de ce que :

- suite à la loi de finances pour 2018, les dividendes et distributions assimilées perçus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, par des personnes physiques domiciliées en France, sont obligatoirement soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) de 12,8% prévu au I.-1. de l'article 117 quater du CGI, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,2%, soit un total de prélèvements de 30,00% ;
- ces prélèvements sont déclarés et acquittés par la société distributrice, au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel les dividendes sont payés (l'inscription du dividende au crédit du compte courant d'associé valant paiement) ;
- à défaut d'option expresse et irrévocable du contribuable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu à l'occasion de l'établissement de la déclaration des revenus, l'impôt sur le revenu est définitivement liquidé sur une base égale au dividende brut, sans abattement, par application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% prévu à l'article 200 A du CGI, sous déduction du PFNL acquitté par la société distributrice ;
- il est précisé, à cet égard, qu'en cas d'option pour l'imposition au barème progressif, celle-ci est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU ;
- en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, conformément aux dispositions fiscales en vigueur et à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, et pour les seules personnes physiques résidentes fiscales en France ayant opté, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts ;
- toujours pour les cas d'option susvisés pour l'imposition au barème progressif, l'abattement de 40% susvisé est applicable sur le montant du dividende brut perçu et une fraction de la CSG, acquittée lors de la perception du revenu, est déductible des revenus à hauteur de 6,8% ; le PFNL acquitté par la société distributrice est ensuite imputé sur l'impôt sur le revenu, l'excédent étant restitué ;
- les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros, pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, ou 75.000 euros, pour les contribuables soumis à imposition commune, peuvent demander à être dispensés du PFNL. La demande de dispense doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement.

## **IX – DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES EXERCICES ANTÉRIEURS**

Nous vous informons par ailleurs, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

EXERCICE	DIVIDENDE GLOBAL	DIVIDENDE PAR ACTION	MONTANT ELIGIBLE A L'ABATTEMENT DE 40% (art. 158-3 du CGI)
Au titre de 2014	8.937.085,00 €	1,00 €	1,00 € (*)
Au titre de 2015	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 € (*)
Au titre de 2016	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 € (*)

(\*) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

## **X – TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions légales, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

## **XI – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

*Nous vous demanderons ensuite de bien vouloir ratifier les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce dont le détail vous sera communiqué dans les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes.*

## **XII – ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL**

*Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2017, entendue au sens des dispositions de l'article L 225-102 alinéa 1 du Code de Commerce.*

## **XIII - JETONS DE PRÉSENCE AUX ADMINISTRATEURS**

*Nous vous demanderons de porter de 72.000 Euros à 75.000 € le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2018 et pour l'avenir, et de donner tous pouvoirs au Conseil en vue de leur répartition.*

## **XIV – REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS**

*Conformément à la loi, nous vous demanderons d'approuver, la rémunération totale, les jetons de présence et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, et à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négocier, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que celle à leur verser ou leur attribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que présentés aux points 2.3.3 et 2.3.4 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.*

## **CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

## **XV - DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À LA RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ**

*Il vous sera également demandé, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, et du rapport des Commissaires aux Comptes :*

- *d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;*
- *d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;*
- *d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;*
- *de fixer à 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, soit jusqu'au 28 novembre 2019, la durée de validité de la présente autorisation,*

*Étant précisé que cette autorisation remplacerait et annulerait toute autorisation de cette nature ayant pu être donnée au Conseil antérieurement.*

*Dans quelques instants, lecture vous sera donnée du rapport du Conseil d'Administrateur sur le Gouvernement d'Entreprise, du rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres, autorisé par la 6<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2017, et des rapports de vos Commissaires aux Comptes, après quoi nous vous demanderons de bien vouloir réserver un vote favorable aux résolutions qui vous seront soumises.*

*Conformément à la loi sont annexés au présent rapport :*

- la Note méthodologique sur le reporting des données dites RSE,*
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,*
- le tableau des filiales et participations,*
- le Rapport du Conseil d'Administrateur sur le Gouvernement d'Entreprise.*

*Le Conseil d'Administration reste bien sûr à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter.*

*Le Conseil d'Administration*

## Note méthodologique sur le reporting des données dites RSE

### Périmètre de consolidation :

L'ensemble du périmètre financier est repris dans ce rapport RSE pour tout ce qui concerne la partie Sociale. Il s'agit des sociétés pour lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif, ces sociétés sont consolidées par intégration globale :

- la Société de tête, regroupant les services administratifs, financier, marketing, commerciaux et logistique ;
- les Sociétés d'exploitation Viticoles ;
- les Sociétés et Sites de production ;
- les sociétés de distribution à l'étranger et support à la vente.

En ce qui concerne les parties se rapportant aux informations environnementales, le périmètre se définit comme suit :

- les indicateurs de consommation d'eau et d'électricité concernent uniquement les sociétés de productions ;
- concernant les autres informations, sauf mention spécifique, sont prises en compte les Sociétés de production et les Sociétés d'exploitation viticoles.

Les éléments relatifs aux informations sociétales peuvent porter sur l'ensemble du Groupe Vranken-Pommery.

Le reporting est fondé sur l'année calendaire pour assurer la cohérence avec l'exercice fiscal.

### Précisions méthodologiques concernant les données sociales :

Les effectifs inscrits au 31 décembre 2017 concernent uniquement les CDD et CDI, ils couvrent l'ensemble des Sociétés qui constituent le Groupe Vranken-Pommery Monopole.

Pour rester en harmonie avec les données figurant dans le document de référence ainsi que les différentes statistiques de la profession en termes de volumes et de chiffre d'affaires, trois zones géographiques ont été définies : la France, l'Europe (hors France) et le reste du Monde.

Les indicateurs RH sont élaborés pour la France à partir des logiciels de paies et de gestion des temps.

Leur calcul au niveau de la Branche Champagne est directement réalisé par les équipes de la Direction des Ressources Humaines du siège, par celles de GDL pour la branche vins et par les différentes directions de filiales sous un format unique. Toutes ces données sont consolidées par la Direction des Ressources Humaines du siège qui les contrôle et les valide.

Certaines informations transmises ne concernent pas les filiales à l'étranger. Il s'agit :

- des relations sociales où les obligations ne sont pas comparables entre pays ;
- des maladies professionnelles dont le terme a une signification médico-légale ou des critères de reconnaissance qui sont variables d'un pays à l'autre.

La répartition des mouvements de personnel sur l'année concerne exclusivement les entrées et sorties de CDI et de CDD.

Le taux global d'absentéisme est calculé à partir des heures d'absences pour maladie, maternité, paternité, accident de travail et de trajet.

Il est précisé également que les accidents de trajet sont intégrés dans le calcul des indicateurs sur les accidents de travail.

Les heures de formation prennent en compte les formations dispensées aux salariés de l'ensemble du Groupe, sous CDD et CDI. Il s'agit des formations imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue, qu'il s'agisse de stages organisés en interne ou en externe, mais également des formations suivies dans le cadre du compte personnel de formation.

#### Précisions méthodologiques concernant les données environnementales :

Le Groupe s'étant développé rapidement ces dernières années, les différentes sociétés du Groupe sont à niveau inégal dans leurs démarches environnementales. Certaines sont certifiées ISO 14001 et d'autres travaillent dans un contexte d'amélioration continue, et dans le respect de la législation. Cette situation ne permet donc pas de suivre avec précision des indicateurs identiques au niveau du Groupe.

Chaque unité de production en France est répertoriée comme Installation Classée pour l'Environnement (ICPE), avec pour chacune son propre Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter, mais avec aussi, dans le cadre de ces arrêtés, des exigences plus ou moins strictes en fonction des risques et des impacts environnementaux. Les deux sites de Champagne ainsi que le site de Jarras sont classés à enregistrement, le site de Provence est classé à déclaration.

Pour toutes ces raisons, la communication sur la démarche environnementale du Groupe est illustrée par des exemples pris sur certains sites ou sur certaines branches qui constituent ce Groupe.

Le référentiel utilisé au niveau de l'ensemble des sites de production est la Norme ISO 14001 et c'est sur cette norme, au travers de l'analyse environnementale et de l'étude des dangers et impacts, puis les plans d'action qui en découlent et l'amélioration continue qui s'en suit, que les sites prennent en compte l'environnement en fonction de son positionnement géographique, des contraintes locales et des risques générés par leur activité.

Pour toute la partie Sécurité Alimentaire, toutes les Sociétés de Production s'appuient sur la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), méthode d'analyse de risques afin de s'assurer en permanence que les produits mis à la vente garantissent la sécurité du consommateur.

Cette démarche HACCP fait partie intégrante de la réglementation Paquet Hygiène ainsi que de la Norme ISO 9001 pour les sites certifiés ou de la norme ISO 22000 pour d'autres.

Le Groupe étant signataire du Pacte Mondial, il s'applique à respecter par les 10 principes de ce pacte, ses engagements, en prévenant aussi de la corruption et en associant ses fournisseurs dans sa démarche environnementale et sociétale.

En France, l'indicateur de consommation d'eau s'appuie sur des relevés de compteurs manuels faits hebdomadairement ou mensuellement sur les sites de production par les équipes en place. Chaque site de production est équipé de plusieurs compteurs permettant d'analyser les consommations et, au minimum, d'un compteur général. Seules les consommations d'eau du réseau d'adduction d'eau potable sont présentées.

L'indicateur de consommation d'électricité est issu des données enregistrées mensuellement en télé-relevé par EDF et transmises aux sites de production via un portail internet. L'extraction des données se fait mensuellement par site. Les sites ne bénéficiant pas de ce télé-relevé, disposent les informations de consommation d'électricité par le biais des factures EDF.

Une fois les données annuelles collectées, elles sont transmises en début d'année N+1 au service Qualité Environnement du Groupe. A noter qu'il s'agit des données de consommation brutes des sites de production seuls.

Pour le Portugal, le service QE récupère les données via les factures d'eau et d'électricité.

Les chiffres sont issus des différences entre les relevés de compteurs.

Les données sont fournies par un représentant de chaque site de production. Il s'agit de l'Ingénieur responsable des sites Sable de Camargue, du Responsable Qualité au Portugal, du Régisseur en Provence et du Responsable QE VPM pour la Champagne.

Exclusion :

Par ailleurs, de par son activité, la société n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière, excepté les sous-produits issus du pressurage et de la vinification qui sont revalorisés.

Contrôle externe :

La vérification externe des données communiquées dans le rapport RSE est assurée par l'OTI MAZARS (accrédité COFRAC) qui a validé pour l'exercice l'ensemble des informations RSE et a réalisé des tests de détail sur les points suivants :

- les effectifs et leurs ventilations ;
- le taux de fréquence et de gravité des accidents ;
- les consommations d'eau ;
- les consommations d'énergie ;
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;
- l'utilisation des sols ;
- la protection de la biodiversité ;
- les mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs (Sécurité Alimentaire).